



## DISPOSITIF D'EXPERIMENTATION REGLEMENTAIRE DE LA CRE : POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) s'engage à ce que les traitements de données personnelles effectués soient conformes au règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### 1. OBJET DU TRAITEMENT : FINALITE ET BASE LEGALE

En application de l'article 61 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, la CRE a mis en place un dispositif d'expérimentation réglementaire. Les dossiers de candidatures seront déposés par les porteurs de projets via un formulaire de candidature, mis en ligne par la CRE. Les dossiers de candidatures seront analysés par la CRE en vue d'attribuer, le cas échéant, une autorisation d'expérimenter.

Le traitement des données à caractère personnel collectées via ce formulaire est géré par la CRE.

La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public (cf. article 6.1.e du RGPD).

### 2. DONNEES ENREGISTREES

Les données enregistrées sont :

- L'identité de la personne qui dépose le dossier : nom, prénom, civilité.
- L'identité et les coordonnées du représentant légal : nom, prénom, fonction, courriel, numéro de téléphone, adresse postale.
- L'identité et coordonnées du responsable opérationnel du projet (si différent) : nom, prénom, fonction, courriel, numéro de téléphone, adresse postale.

Les données personnelles recueillies sur la plateforme sont traitées selon des protocoles sécurisés. La CRE peut être amenée, sous réserve de l'obtention d'un consentement recueilli par l'intermédiaire du formulaire de candidature, à partager vos données personnelles avec l'autorité administrative compétente et les gestionnaires de réseaux et d'infrastructures associés à l'expérimentation. Aucun transfert de données en dehors de l'Union européenne n'est réalisé.

### 3. DESTINATAIRES DES DONNEES

Les destinataires des données sont les agents en charge de l'instruction, du suivi et de l'évaluation des projets.

### 4. DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

Les données relatives aux projets retenus au titre du dispositif mis en place en application de l'article 61 de la loi du 8 novembre 2019 précitée seront conservées 10 ans, afin qu'elles puissent être exploitées lors du retour d'expérience du projet. Les données relatives aux projets non retenus seront conservées 4 ans.

### 5. DROITS DES PERSONNES

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre déléguée à la protection des données (DPO) :

- par voie électronique : [dpo@cre.fr](mailto:dpo@cre.fr)
- par courrier postal :  
Le délégué à la protection des données

## NOTE

---

Mars 2020

Commission de Régulation de l'Energie  
15 rue Pasquier  
75379 Paris Cedex 08  
FRANCE

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.